

PETERKA & PARTNERS

Cabinet d'avocats

Investissement en Ukraine:

Base juridique

Sommaire

- I. PETERKA & PARTNERS – le profile de la société
- II. Les opportunités d'investissement en Ukraine
- III. La législation ukrainienne

I. PETERKA & PARTNERS le profile de la société

- ❖ PETERKA & PARTNERS v.o.s.- un des plus grands cabinets d'avocats indépendant tchèques
- ❖ fondé à Prague en mai 2000
- ❖ le premier cabinet d'avocats tchèque à ouvrir une filiale en Slovaquie en 2001
- ❖ le premier cabinet d'avocats tchèque à ouvrir une filiale en Ukraine en 2006
- ❖ l'équipe de 65 juristes et conseils fiscaux en Europe Centrale et de l'Est
- ❖ membre des réseaux mondiaux des cabinets d'avocats indépendants **TerraLex[®]** et **International Lawyers Network**

PETERKA & PARTNERS
S.A.R.L., Kiev Ukraine

9 juristes ukrainiens
professionnels avec une
riche expérience sur le
marché ukrainien des
services juridiques

Spécialisation:	
entrée de l'investissement étranger direct	droit du travail
audit juridique et fiscal	droit social
établissement des personnes morales et des bureaux de représentation	activité de développement dans le domaine immobilier (greenfields & brownfields)
concurrence	droit immobilier
fusion et acquisition	litiges et procédures d'arbitrage
protection des investissements étrangers	marchés des capitaux, secteur bancaire et des finances
insolvabilité et restructuration	droit de propriété intellectuelle
liquidation des personnes morales	droit international et de l'Union Européenne

II. Les opportunités d'investissement en Ukraine

Ukraine

- ❖ Indépendance 1991
- ❖ Population 46 millions
- ❖ 24 oblasts (régions administratives)
+ la république autonome de Crimée
- ❖ Traité international concernant le partenariat et
la coopération avec l'Union Européenne, 1994

Investissement en Ukraine

Points forts:

- ❖ le coût de travail bas et la population bien éduquée
- ❖ les impôts bas: l'impôt sur les bénéfices de 25%, TVA 20%
- ❖ l'enregistrement des personnes morales en une seule étape
- ❖ la protection de l'investissement étranger
- ❖ le marché local de 50 millions de consommateurs environ
- ❖ la position géographique (carrefours EU-RUS-SK)

Points faibles:

- ❖ la protection extrême des employés
- ❖ les reformes législatives ralenties
- ❖ la faible disponibilité des terrains rurales/industrielles
- ❖ l'instabilité politique, la privatisation difficile et les reformes épineuses
- ❖ dépendance de la Russie (en énergie, ressources naturelles, savoir-faire)
- ❖ la corruption et la bureaucratie répandues
- ❖ le défaut de la transparence et de la cohérence dans le cadre des règlements juridiques
- ❖ le défaut de la mise en pratique judiciaire de la législation et des décisions

III. La législation

1. Relations entre UA - FR – SK: revue des principales conventions internationales.
2. Investissements étrangers en Ukraine: leurs formes et protection.
3. Création d'une entité en UA.
4. Différentes formes des sociétés.
5. Protection de la concurrence
6. Acquisition de biens immobiliers par des étrangers.
7. Principes fondamentaux du droit du travail.
8. Autres points intéressants.

1. Relations entre UA-FR-SK: les principales conventions internationales.

La Convention entre le gouvernement d'Ukraine et le gouvernement de la République française concernant la prévention de la double imposition et de l'évasion fiscale et la propriété.

Date de signature: 30.01.1997.

Date de ratification: 03.03.1998.

Date d'entrée en vigueur: 01.11.1999.

La Convention entre le gouvernement d'Ukraine et le gouvernement de la République française concernant le soutien et la protection mutuelle des investissements.

Date de signature: 03.05.1994.

Date de ratification: 02.06.1995.

Date d'entrée en vigueur: 26.07.1996.

Le Traité entre l'Ukraine et la République slovaque concernant le soutien et la protection mutuelle des investissements.

Date de signature: 26.02.2007.

Date de ratification: 06.03.2008

La Convention préventive entre le gouvernement d'Ukraine et le gouvernement de la République slovaque concernant la prévention de la double imposition et de l'évasion fiscale et la propriété.

Date de signature: 23.01.1996.

Date de ratification: 12.07.1996.

Date d'entrée en vigueur: 22.11.1996

2. Investissements étrangers en Ukraine: formes et protection

* On considère comme une personne morale étrangère toute personne morale de droit ukrainien dont le capital social enregistré est constitué au minimum de 10% d'un capital étranger

Les formes de l'investissement étranger en Ukraine:

- ❖ la participation minoritaire ou majoritaire ou l'acquisition des parts sociales de sociétés de droit ukrainien
- ❖ la fondation d'une personne morale étrangère en Ukraine*
- ❖ l'acquisition des droits propriétaires mobiliers ou immobiliers, des droits de la propriété intellectuelle, des actions, etc.

2. Investissements étrangers en Ukraine: formes et protection

Procédure de la protection de l'investissement étranger:

- ❖ l'enregistrement de l'investissement étranger au cours de 3 jours ouvrables à partir de la date de l'investissement
- ❖ les autorités-enregistreurs: les autorités fiscales et l'administration d'Etat
- ❖ le délai d'enregistrement :
 - les autorités fiscales: 14 jours calendriers
 - l'administration étatique: 3 jours ouvrables
- ❖ les coûts d'enregistrement: environ 50 euros

2. Investissements étrangers en Ukraine : formes et protection

Les garanties principales de la protection de l'investissement étranger:

- ❖ la protection contre les éventuelles changements de la législation
- ❖ la protection contre la réquisition obligatoire (confiscation) de la propriété
- ❖ la protection contre les actes illégaux des institutions gouvernementales
- ❖ la compensation des pertes subies par les investisseurs étrangers à cause des actes illégaux ou de la négligence des autorités étatiques et des institutions gouvernementales
- ❖ la protection en cas de terminaison de l'investissement étranger
- ❖ la garantie de l'expédition à l'étranger des bénéfices et des actifs obtenus au cours de l'investissement

3. Création d'une entité en Ukraine

Information général

la liberté de choisir la forme corporative:

- ❖ société à responsabilité limitée
- ❖ société anonyme
- ❖ société à responsabilité additionnelle
- ❖ société en nom collectif
- ❖ société en commandite

les restrictions:

une S.A.R.L. ou une S.A. fondée ou détenue par un associé unique ne peut pas être un associé unique d'une autre S.A.R.L. ou S.A.

un seul associé d'une S.A.R.L. ne peut pas être l'unique associé / fondateur d'une autre S.A.R.L.

3. Création d'une entité en Ukraine

- ❖ Une personne morale ou physique étrangère peut fonder ou participer dans des personnes morales de droit ukrainien

- ❖ Enregistrement:
 - l'acquisition d'une entité
 - le délai d'enregistrement: approximativement 3 jours ouvrables
 - le délai d'enregistrement auprès des institutions de statistique et fiscales: 10 jours ouvrables
 - les droits: 30 euros environ

3. Création d'une entité en Ukraine

Les licences commerciales:

- ❖ exigées pour un nombre défini d'activités commerciales
- ❖ les conditions spécifiques pour le demandeur
- ❖ délivrées pour un délai défini, en général pour 5 ans

4. Différentes formes des sociétés/entités

La société à responsabilité limitée S.A.R.L.:

le nombre maximal des associés: 10

le capital social minimum: 6800 EUR

les contributions non-monétaires sont possibles (les fondateurs sont libres de définir les règles d'évaluation des contributions non-monétaires)

le paiement des contributions:

au moins 50% avant l'enregistrement
le reste dans un an suite à l'enregistrement

le fond de réserves: au moins 25% du capital social, les premières contributions au moins 5% du profit net

les associés ne sont pas responsables des obligations de la S.A.R.L ; néanmoins les associés qui ne paient pas entièrement leurs contributions sont responsables solidairement dans la limite de leurs contributions non payées

4. Différentes formes des sociétés/entités

La société à responsabilité limitée S.A.R.L.:

Les organes de S.A.R.L.:

l'assemblée générale

les décisions sont prises par la majorité simple

le pouvoir légitime à condition de la présence d'au moins 60 % des associés (règles contradictoires dans différentes lois)

le directeur

un ou plus

sous contrats de travail (responsabilité limitée)

protection de bonne foi des tiers

le comité de supervision

au moins 3 membres (des associés de S.A.R.L uniquement)

4. Différentes formes des sociétés/entités

La société à responsabilité limitée S.A.R.L.:

- ❖ **le transfert des parts sociales:**
 - à condition de l'approbation de l'assemblée générale des associés
 - le droit de préemption des autres associés

- ❖ **le départ de la S.A.R.L.**
 - à condition d'une notification préalable de 3 mois avant le départ
 - la procédure du recouvrement de la part des actifs de la S.A.R.L et du profit: définie dans les statuts dans les limites prévues par la législation

4. Différentes formes des sociétés/entités

La société anonyme S.A.:

pas de limitation du nombre des associés

le capital social minimum: 85 000 EUR

toutes les actions émises doivent être enregistrées auprès de la Commission d'Etat ukrainienne des valeurs mobilières et le marché des valeurs mobilières dans un délai de 60 jours après l'enregistrement de la S.A.

décision de ladite commission sur l'enregistrement des actions: dans un délai de 30 jours

les actions sont enregistrées au nom de leur titulaire: interdiction des actions aux porteurs

les actions à droit de vote prioritaire: 25% du capital social au maximum

organes – assemblée générale, conseil d'administration, comité de supervision, conseil de surveillance

S.A. à actionnariat restreint	S.A. à actionnariat ouvert
les actions sont réparties parmi les associés/les membres	les actions sont distribuées via la souscription ou la vente-achat
pas de souscription des actions publiques	le transfert des actions n'est pas l'objet d'une approbation et des droits préalables des autres associés
le transfert des actions est l'objet d'une approbation et des droits de préemption des autres associés	

4. Différentes formes des sociétés/entités

Autres formes des sociétés

La société à responsabilité additionnelle

Similaire à S.A.R.L, sauf que les associés sont responsables des obligations de la société au prorata de leurs contributions au capital social et, de plus, avec leur propriété privée dans les limites définies dans les statuts de la société.

La société en nom collectif

la société où 2 ou plusieurs partenaires exécutent conjointement l'activité commerciale est sont responsables solidairement des obligations de propriété de la société.

La société commandite

une société où 1 ou plusieurs partenaires de plein droit exécutent conjointement l'activité commerciale et sont responsables solidairement des obligations de propriété de la société et 1 ou plusieurs déposants sont responsables au prorata de leurs contributions.

4. Différentes formes des sociétés/entités

Le bureau de représentation:

Généralités

- ❖ réaliser l'activité de marketing et de promotion au nom et pour le compte de la société-mère
- ❖ réaliser l'activité commerciale sauf le cas où une licence est nécessaire
- ❖ **pas une personne morale**
- ❖ **la responsabilité entière de la société-mère** (la société-mère est liée par tous les actes du bureau de représentation)
- ❖ **la responsabilité entière de la société-mère** (la société-mère est liée par tous les actes du bureau de représentation)

5. La protection de la concurrence:

Général

- ❖ la loi concernant la protection de la concurrence
- ❖ la supervision de la compétition économique:

Comité Anti-Monopole (CAM)

- l'approbation préliminaire des **monopoles**
- l'approbation préliminaire d'une **concentration** à condition d'accomplir les critères quantitatifs et qualitatifs

Monopole

- l'approbation préliminaire du CAM est exigée lorsqu'une société détient une part de marché excédant 35%

Concentration

- l'approbation préliminaire du CAM est exigée lorsque la concentration est accomplie par les participants
- le critère *qualitatif*
- le critère *quantitatif*

5. La protection de la concurrence:

Concentration: critère qualitatif – on considère comme une concentration:

- ❖ la fusion des compétiteurs
- ❖ l'acquisition directe ou indirecte du contrôle par un ou plusieurs compétiteurs sur un ou plusieurs autres compétiteurs
- ❖ l'acquisition directe ou indirecte des parts sociales d'un compétiteur permettant d'arriver à 25% ou 50% des droits de vote dans l'organe suprême
- ❖ la fondation d'une entité légale par deux ou plusieurs compétiteurs
- ❖ l'acquisition des actifs
- ❖ la nomination d'un directeur, d'un membre du directoire, etc.

5. La protection de la concurrence:

**Concentration:
critère quantitatif –
l’approbation préalable
du CAM est exigée dans
les cas de figures
suivants :**

- ❖ le chiffre d'affaires mondial total ou la valeur totale des actifs durant le dernier exercice financier de tous les participants de la concentration y compris ceux en dehors de l'Ukraine (prenant en compte également les entités liées par relations de contrôle) équivaut ou excède le montant de 12 000 000 d'euros, et
- ❖ le chiffre d'affaires mondial total ou la valeur totale des actifs durant le dernier exercice financier d'au moins deux participants de la concentration, y compris ceux en dehors de l'Ukraine (prenant en compte également les entités liées par relations de contrôle, en Ukraine ou à l'étranger) équivaut ou excède le montant de 1 000 000 d'euros, et
- ❖ le chiffre d'affaires mondial total ou la valeur totale des actifs durant le dernier exercice financier d'au moins un des participants de la concentration (prenant en compte également les entités liées par relations de contrôle) équivaut ou excède le montant de 1 000 000 d'euros en Ukraine,
- ❖ sans tenir compte des critères précédents, les concurrents concentrés atteignent 35% ou une plus grande participation sur le marché concerné.

5. La protection de la concurrence:

Sanctions

notamment amende infligée par le Comité Anti Monopole entre 1% et 5% du chiffre d'affaires du dernier exercice financier, dissolution pure et simple de la société, etc.

5. La protection de la concurrence:

La concurrence déloyale

on considère comme concurrence déloyale notamment :

- ❖ l'usage illégal de la réputation des autres entreprises/entrepreneurs
- ❖ l'usage illégal des marques déposées
- ❖ la reproduction illégale des produits des autres entreprises/entrepreneurs
- ❖ la création des obstacles qui empêchent la libre compétition et dont l'objectif est d'accéder de manière illicite à des avantages
- ❖ l'accès illicite aux secrets commerciaux et leur divulgation,
- ❖ etc.

5. La protection de la concurrence:

La concurrence déloyale:

les remèdes

les remèdes légaux (civiles)

- ❖ la confiscation des produits violant les droits des autres entreprises/entrepreneurs
- ❖ la publication de l'information sur la violation dans les mass média
- ❖ l'indemnisation des préjudices (le dommage direct+perte de profit+ le préjudice moral)
- ❖ la saisie de la propriété et des actifs monétaires
- ❖ les mesures immédiates afin de bloquer les infractions des droits intellectuels

le Comité Anti-Monopole (sanctions)

- ❖ une amende pouvant aller jusqu'à 3% du chiffre d'affaire du dernier exercice financier (ou 11 000 EUR en cas d'absence des informations sur les revenus)
- ❖ la confiscation des produits violant les droits des autres entreprises/entrepreneurs
- ❖ la publication de l'information sur la violation dans les mass média

6. Acquisition de biens immobiliers par des étrangers

Les biens qui peuvent faire l'objet d'une acquisition

- ❖ les parcelles de terrain
- ❖ les bâtiments

N.B.: Le propriétaire du bâtiment et le propriétaire de la parcelle de terrain y associée peuvent ne pas coïncider (le principe « *superficies solo cedit* » ne s'applique pas)

- ❖ les appartements
- ❖ les locaux non résidentiels (les usines, les entrepôts, etc.)

6. Acquisition de biens immobiliers par des étrangers

Qui peut acquérir les biens immobiliers?

Général

- ❖ les personnes physiques ukrainiennes
- ❖ les personnes morales ukrainiennes
- ❖ les personnes morales ukrainiennes détenues par les personnes physiques et les personnes morales de droit étranger
- ❖ les personnes physiques et les personnes morales de droit étranger

6. Acquisition de biens immobiliers par des étrangers

Les étrangers ne peuvent pas acquérir aux biens suivants:

- ❖ les parcelles de terrains agricoles
- ❖ les biens immobiliers qui ont une importance significative pour l'Etat ukrainien
- ❖ les biens immobiliers de propriété publique du peuple ukrainien
- ❖ les parcelles de terrain et les bâtiments du patrimoine national et culturel

6. Acquisition de biens immobiliers par des étrangers

* une personne morale est considérée comme une personne morale étrangère lorsque au moins 10% du capital étranger constitue le capital social enregistré d'une personne morale de droit ukrainien (selon certaines interprétations, on considère comme une personne morale étrangère toute entité ayant un capital étranger aussi minimal soit il)

Les droits des personnes étrangères sur les parcelles de terrain non agricoles

- ❖ les personnes physiques étrangères
 - dans les agglomérations urbaines
 - hors des agglomérations urbaines si le bâtiment dont ils sont propriétaires se trouve sur ladite parcelle de terrain
- ❖ les personnes morales étrangères*
 - dans les agglomérations urbaines à condition qu'elles soient les propriétaires du bâtiment qui se trouve sur la parcelle de terrain ou elles aient l'intention de construire un bâtiment sur la parcelle de terrain afin d'exécuter leur activité commerciale
 - hors des agglomérations urbanistiques si le bâtiment dans leur propriété se trouve sur ladite parcelle de terrain

6. Acquisition de biens immobiliers par des étrangers

Acquisition par les personnes morales et physiques étrangères des biens immobiliers étatiques/municipaux

- ❖ l'acquisition doit résulter de la vente aux enchères ou d'un appel d'offres
- ❖ l'acquéreur doit obtenir l'approbation du Parlement (pour le terrain étatique) et par les conseils municipaux compétents (pour le terrain municipal)

6. Acquisition de biens immobiliers par des étrangers

Le transfert des biens immobiliers

2 étapes:

1. **conclusion du contrat écrit**
 - soumis à la notariation
2. **enregistrement auprès du Registre d'Etat**
 - le registre foncier ou un autre registre des biens immobiliers
 - le transfert des droits de la propriété sur les biens immobiliers se produit au moment de l'enregistrement

le Registre d'Etat n'est pas accessible au public.

6. Acquisition de biens immobiliers par des étrangers

Les risques liés à l'acquisition des biens immobiliers en Ukraine

- ❖ l'information du registre foncier / des autres biens immobiliers n'est pas, en principe, librement accessible et n'est pas toujours authentique
- ❖ les droits des personnes tierces peuvent être non enregistrés
- ❖ les demandes de restitution non résolues
- ❖ difficultés au cours de l'exécution d'un audit juridique
- ❖ les risques environnementaux
- ❖ les risques de nationalisation.

Le bail des biens immobilier:

Le bail d'un bâtiment

- ❖ contrat écrit
- ❖ à condition de bail de 3 ou plusieurs biens :
 - frais de notaire: en majorité 1% du prix du contrat
 - enregistrement auprès du Registre d'Etat
- ❖ le bail d'un bâtiment devrait comprendre automatiquement le droit d'usage de la parcelle de terrain sur laquelle le bâtiment se trouve et des parcelle(s) de terrain adjacente(s) et nécessaire(s) pour l'exploitation du bâtiment

Le bail des biens immobiliers :

Le bail d'un terrain

- ❖ contrat écrit
- ❖ la durée de bail ne peut excéder 50 ans
- ❖ les services d'un notaire sont nécessaire, voire obligatoire lorsque
 - la durée de bail excède 5 ans
 - le locataire est une personne physique non enregistrée comme un entrepreneur privé
 - à la demande d'une partie
- ❖ l'enregistrement obligatoire du bail de terrain

Le bail des biens immobiliers étatiques et municipaux

- ❖ en vertu d'un l'appel d'offres publique
- ❖ contrat écrit
- ❖ approbation de l'administration d'Etat chargée de surveiller les biens immobiliers.

7. Principes fondamentaux du droit de travail :

Les caractéristiques générales

- ❖ le niveau excessif de la protection des employés
- ❖ l'importance du carnet de travail
- ❖ le caractère obligatoire d'une convention collective de travail

7. Principes fondamentaux du droit de travail :

L'établissement des relations de travail:

L'accord de travail Трудовий договір	Le contrat de travail Трудовий контракт
régi par le Code de travail	liberté contractuelle, mais ne peut pas contredire la législation de travail ou aggraver la position de l'employé
écrit ou oral	les stipulations spécifiques de la responsabilité, des raisons de cession du contrat de travail, etc.
la durée indéterminée sauf impossibilité d'une telle durée à cause de la nature de travail	dans des cas explicitement prévus par la législation (p.ex. avec les directeurs des sociétés)
les clauses obligatoires: le lieu de travail, les obligations, le période d'essai, le salaire	
le période d'essai ne peut pas dépasser 3 mois (les restrictions afférentes pour certains employés)	

7. Principes fondamentaux du droit de travail :

Le contenu des relations de travail

- ❖ temps de travail: 40 heures maximum par semaine
- ❖ congés :
 - congé annuel: au moins 24 jours calendrier par an
 - congé de maternité: 70 jours calendaires avant l'accouchement, 56 jours après accouchement
 - congé d'étude
- ❖ rémunération:
 - doit être fixée en UAH
 - salaire minimum mensuel: 525 UAH actuellement
 - payement deux fois par mois
- ❖ les contributions sociales:

les fonds	retrait	chômage	handicap temporaire	accident de travail
l'employeur	33.2%	1.3%	1.5%	0.2%
l'employé	2%	0.5%	0.5/1%	-

7. Principes fondamentaux du droit de travail :

La cessation des relations de travail:

Les raisons générales

- ❖ à l'initiative de l'employé
- ❖ à l'initiative de l'employeur
- ❖ le consentement mutuel des parties
- ❖ l'expiration de la durée de validité du contrat de travail
- ❖ la convocation de l'employé au service militaire
- ❖ le transfert de l'employé (en accord avec l'employé) à une autre entreprise ou à une autre fonction
- ❖ le refus de l'employé de se voir transférer à un travail dans une autre région avec l'entreprise ou le refus de travailler après des modifications essentielles des conditions de travail
- ❖ la détention ou toute autre condamnation de l'employé qui l'empêche de poursuivre sa relation de travail
- ❖ autres raisons dont se sont mis d'accord l'employé et l'employeur dans le contrat de travail

7. Principes fondamentaux du droit de travail :

La cessation des relations de travail:

A l'initiative de l'employé :

- ❖ motivation nécessaire nulle
- ❖ l'employeur ne peut pas refuser la cessation dans certains cas (la grossesse, le changement de lieu de résidence, etc.)
- ❖ le période de préavis est de 2 semaines

7. Principes fondamentaux du droit de travail :

La cessation des relations de travail:

A l'initiative de l'employeur:

liste de raisons exhaustive :

- ❖ les changements de l'organisation de la production et de travail - lors de l'impossibilité de transférer l'employé à une autre fonction avec son consentement; dans tous les cas, l'employeur doit respecter le période de préavis de 2 mois
- ❖ l'employé ne satisfait pas aux critères de la nouvelle position à cause de sa qualification insuffisante ou de son état de santé qui l'empêche de remplir dûment les obligations liées à cette fonction - à condition de l'impossibilité de transférer l'employé à une autre position avec son consentement
- ❖ le défaut régulier de l'employé de remplir ses fonctions d'après l'accord de travail ou les règles internes à défaut de raisons justifiées et fondées, à condition que l'imposition antérieure de la sanction disciplinaire par rapport au dit employé
- ❖ l'absence non justifiée - y compris une absence au travail qui dépasse 3 heures au cours d'une journée de travail
- ❖ l'absence au travail pendant plus de 4 mois à cause d'un handicap temporaire, sauf le congé de maternité
- ❖ le retour de l'employé ayant exécuté le travail en question – à condition de l'impossibilité de transférer l'employé à une autre position avec son consentement
- ❖ l'arrivé au travail sous l'effet de l'alcool ou de stupéfiants dont la présence dans le sang de l'employé concerné est prouvée par un médecin
- ❖ le vol d'un bien dont l'employeur est propriétaire et qui est confirmé par un tribunal dans un jugement exécutoire.

L'interdiction de la cession à l'initiative de l'employeur lorsque l'employé est en vacances, en voyage d'affaires ou en congé pour cause d'handicap temporaire.

7. Principes fondamentaux du droit de travail :

L'emploi de ressortissants étrangers

- ❖ Les relations de travail sont régies par la législation ukrainienne et les conventions et traités internationaux, le cas échéant
- ❖ Les documents nécessaires
- ❖ les résidents temporaires:
 - le permis de travail
 - le visa d'immigration
 - le permis de résidence temporaire
- ❖ les résidents permanents:
 - le permis de résidence permanent

1.	Enregistrement de la société	le département de police de la citoyenneté, l'immigration et l'enregistrement des personnes morales jusqu'à 8 semaines 8 euros
2.	Numéro d'identification fiscal personnel	les autorités fiscales 3-4 jours sans charge
3.	Permis de travail	le Centre ukrainien de l'emploi les documents à soumettre: (i) application, (ii) motivation, (iii) les copies notariées des statuts de l'employeur, (iv) la liste des employés par l'employeur, (v) les copies des diplômes, (vi) le numéro d'identification fiscal personnel, (vii) le document attestant le paiement jusqu'à 3 jours 170 UAH (22 euros)
4.	Visa d'immigration	le consulat de l'ambassade Ukraine à l'étranger les documents à soumettre: (i) le permis de travail, (ii) le numéro d'identification fiscal personnel, (iii) le passeport le délai et les frais dépend du consulat
5.	Permis de résidence temporaire	le département de police de la citoyenneté, l'immigration et l'enregistrement des personnes morales jusqu'à 14 jours 80 UAH (12 euros)

8. Autres points intéressants

- ❖ La règle de “180 jours”,
- ❖ Enregistrement obligatoire des prêts auprès de la Banque nationale d’Ukraine
- ❖ Contrôle des S.A.R.L. et SA accusant des pertes plus de deux années consécutives
- ❖ Comptabilité compliquée – exigeante en documentations
- ❖ Enregistrement auprès de la Douane
- ❖ Restriction du secret bancaire.

Questions...?

Merci pour votre attention

Monika Šimůnková Hošková
hoskova@peterkapartners.com
Tel.: +380 44 581 11 20

www.peterkpartners.com